



La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL d'Olivier DUSSOPT



“

Voilà pourquoi,
il est nécessaire
de donner de
l'oxygène à nos
collectivités

édito

Nos collectivités ont besoin d'oxygène !

Au moment où j'écris, au début du mois de mai, ces quelques lignes, les associations d'élus ne savent toujours pas quel sort sera réservé à leur demande de plus en plus pressante de voir le gouvernement revenir sur la baisse des dotations de 3,6 milliards d'euros par an sur la période 2015-2017.

Tous les présidents d'associations d'élus, réunis solennellement à l'AMF le 28 avril dernier, ont réitéré cette demande et attendent un geste significatif de la part du gouvernement dans les prochaines semaines. Suppression de la dernière tranche de la baisse des dotations ou demande d'étalement sur deux années supplémentaires ou pérennisation du fonds de soutien à l'investissement local créée à l'automne 2015 ? Disons le franchement, tout geste et toute avancée seront hautement appréciées par les maires. Nous connaissons l'état des finances publiques et les engagements du gouvernement auprès des autorités européennes. La situation des déficits publics s'améliore peu à peu et il est désormais assez probable que l'engagement de repasser en 2017 sous la barre des 3% de déficits pourra être tenu. Nos collectivités locales pleinement associées à l'effort de réduction

des déficits publics ne sont pas pour rien dans ce résultat.

Cependant, la conjoncture demeure encore fragile et incertaine et nous comprenons fort bien que le gouvernement ne puisse revenir facilement et d'un seul trait sur une mesure dont le coût est de 3,5 milliards d'euros. Obtenir une révision des programmes de baisse des dotations ferait que la marche sera moins haute et permettra à nos collectivités locales de reconstituer des marges d'autofinancement nécessaires pour investir et aussi participer au soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi.

Notre économie est en train de redémarrer, mais la croissance est encore trop faible. Voilà pourquoi il est nécessaire de donner de l'oxygène à nos collectivités et particulièrement au bloc communal. Celui-ci représente une part essentielle de l'investissement public et une part majoritaire de l'investissement local. Nos entreprises de travaux publics dans nos communes le savent fort bien. Elles ont subi de plein fouet l'effondrement de l'investissement local de ces trois dernières années. Il est donc temps de redresser la situation en évaluant bien les effets économiques sérieux de

ces investissements ainsi que leur apport pour continuer à entretenir et à moderniser nos infrastructures.

Celles-ci conditionnent largement l'attractivité des territoires. Le Premier ministre nous rappelle dans cette Tribune ce qui a déjà été fait pour soutenir l'investissement local. Mais, il faut désormais amplifier les dispositifs. Il y a donc urgence à recréer un cercle vertueux de croissance, d'investissement et d'emploi dans notre pays. Le retour de la croissance passe bien entendu aussi par l'établissement de nouvelles relations de confiance entre l'Etat et les collectivités locales. Celles-ci ont besoin de visibilité dans leurs relations financières avec l'Etat mais aussi de voir cesser la perpétuelle mise en cause de leur gestion par les administrations publiques.

L'un des symptômes du « mal français » en matière d'emploi est très probablement, à mes yeux, cette absence de synergie entre l'Etat et les collectivités locales en matière de développement économique et d'emploi, contrairement à dans d'autres pays. Il y a sans doute matière à réflexion sur cette question et nul doute que l'APVF interpellera très directement les candidats à l'élection présidentielle de 2017 sur ce sujet.



INITIATIVE LOCALE : THOUARS

Une commune à la reconquête de son centre-ville

ACTUALITE JURIDIQUE

Une piscine est-elle l'extension d'une habitation ?

● ● ● Manuel VALLS, Premier ministre

Réforme territoriale, investissement local, sécurité dans les territoires : Manuel Valls s'exprime



En exclusivité pour La Tribune des petites villes de France, le Premier ministre revient et s'exprime sur les sujets au coeur des préoccupations des collectivités locales et sur la place des petites villes dans une organisation territoriale en mouvement.

La réforme territoriale est venue redessiner le paysage institutionnel en entérinant une montée en puissance des métropoles et de grandes régions. Les petites villes craignent d'être les oubliées de ces réformes. Comment cette nouvelle configuration peut-elle être synonyme d'un aménagement plus équilibré et d'une diffusion plus équitable des richesses sur les territoires ?

MV : La France des territoires devait s'adapter aux défis de l'urbanisation et de la mondialisation. Et la réforme territoriale permet en effet aux métropoles et aux nouvelles grandes régions de répondre à ces défis, d'être de formidables moteurs de développement, de croissance pour l'ensemble de leur territoire, et de faire rayonner la France.

Mais ... vous vous en souvenez sans doute : c'est lors des Assises des petites villes de France – à Annonay, en juin 2014 – que j'ai présenté pour la première fois le nouvel élan que nous voulions donner aux territoires. Ce choix était le fruit d'une conviction : la nouvelle organisation des territoires devait reconnaître le rôle des petites villes.

Car il n'y a pas de réforme territoriale possible qui sacrifierait la proximité, qui laisserait de côté ce maillage essentiel des petites villes de France.

L'achèvement de la carte intercommunale va ainsi leur permettre d'être renforcées dans des intercommunalités de taille significative, aptes à dialoguer efficacement et fermement avec les nouvelles régions. Et les réformes structurelles que le gouvernement a engagées, comme la réforme de la dotation globale de fonctionnement, veilleront à prendre en compte les besoins et caractéristiques des petites villes de France de manière équitable.

Nous construisons ainsi la Nouvelle France des Territoires, de tous les territoires, du bourg rural aux métropoles, en passant, bien sûr, par les petites villes. Notre ambition est claire : partir de ce qui fait la force de chaque collectivité, et déployer des partenariats de projet avec toutes.

Les maires sont confrontés à des attentes grandissantes de leurs administrés en matière de prévention de la délinquance et de défense des conditions essentielles du vivre-ensemble. Comment l'Etat peut-il accompagner les élus face à ces enjeux ?

MV : Pour assurer la sécurité de nos concitoyens comme pour retisser les liens qui nous unissent, pour rassembler, pour redonner l'envie de construire l'avenir ensemble, nous avons besoin à la fois d'un Etat fort, qui fixe le cadre commun, et de collectivités qui jouent leur rôle de proximité, au plus près des besoins et attentes des Français. C'est le sens de la loi Egalité citoyenneté, qui sera débattue fin juin à l'Assemblée nationale. Elle consacre le rôle des collectivités territoriales en matière d'éducation à la citoyenneté, de politique de la ville, de mixité de l'habitat.

C'est le sens, aussi, du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, qui prévoit un travail beaucoup plus étroit avec les collectivités territoriales. Nous organiserons ainsi une journée de mobilisation et d'échange avec elles, qui portera notamment sur la radicalisation. Nous devons, bien sûr, accompagner les villes et les départements faisant face à la déstabilisation de certains quartiers. Mais les services publics gérés par les collectivités locales jouent aussi un rôle essentiel dans la prise en charge de certaines personnes radicalisées.

Depuis 2014, l'investissement local est en forte baisse, et pour l'année 2016, 40 % des maires des petites villes ont déclaré vouloir baisser à nouveau leur budget consacré à l'investissement. Comment le gouvernement compte-t-il faire face à cette situation ?

MV : Le Gouvernement a pleinement conscience de cette situation. C'est pour cela que nous avons décidé de soutenir activement l'investissement des collectivités locales, y compris

des plus petites d'entre elles. Nous savons à quel point leurs investissements permettent des services publics plus efficaces, participent au dynamisme de nos territoires, de nos entreprises, créent de la croissance et de la richesse dans notre pays.

Dès 2015, nous avons ainsi mis en place des aides spécifiques à l'investissement (augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux notamment), et travaillé avec la Caisse des dépôts et consignation pour permettre une avance de trésorerie sur le versement du fonds de compensation de la TVA.

L'Etat a également travaillé à la sécurisation des emprunts des collectivités, notamment par la mise en place du fonds de sortie des emprunts toxiques et la création de l'Agence France locale.

En 2016, nous avons enfin créé un fonds de soutien à l'investissement local doté d'un milliard d'euros. Sa répartition est en cours dans les territoires. Le nombre important de dossiers montre que ce fonds répond à une attente forte des communes. Nous savons ce que nous devons aux petites villes de France et l'Etat continuera à s'engager à leur côté avec détermination, pour leur permettre d'investir et d'agir au plus près des Français.

Le nombre important de dossiers montre que ce fonds répond à une attente forte des communes.

Nous savons ce que nous devons aux petites villes de France et l'Etat continuera à s'engager à leur côté avec détermination, pour leur permettre d'investir et d'agir au plus près des Français.

“

Il n'y a pas de réforme territoriale possible qui sacrifierait la proximité, qui laisserait de côté ce maillage essentiel des petites villes de France»

FCTVA : les modalités d'attribution précisées

Les conditions d'application de la loi de finances 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 concernant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ont été précisées dans une circulaire du 8 février.

Les principales nouveautés à retenir, qui sont issues de la loi de finances, sont le relèvement du taux de compensation du FCTVA de 15,761% en 2014 à 16,404% en 2015 pour certaines collectivités et 2016 pour d'autres (voire 2017 pour d'autres encore), l'ouverture aux investissements dans les réseaux haut-débit et l'élargissement de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet élargissement, particulièrement encouragé par l'APVF, a pour but de permettre aux collectivités de dégager les ressources nécessaires pour financer leurs projets d'investissement malgré la contribution accrue à la réduction des déficits publics. Comme le précisait l'exposé des motifs de la loi de finances, les dépenses d'entretien des équipements des collectivités territoriales étaient par nature inéligibles au FCTVA. Or ces dépenses, qui peuvent représenter des montants significatifs, font partie intégrante des coûts à prévoir et à prendre en compte lors de l'étude d'impact des projets d'investissement. Le décret reprend également le décret du 24 décembre 2015 a supprimé le mécanisme de transfert du droit à déduction applicable aux délégations de service public à compter de 2016 ainsi que les modifications jurisprudentielles et réglementaires récentes ont fait évoluer les conditions d'éligibilité des équipements confiés à des tiers chargés d'une mission d'intérêt général.

Au travers de 11 fiches, la note s'arrête sur chacune de ces modifications et détaille leurs conséquences. La fiche n°1 précise les modalités d'application de l'ensemble du dispositif et définit les notions de

bâtiments publics et de voirie susceptibles d'être éligibles au FCTVA. Elle précise que les dépenses d'entretien éligibles sont celles payées au 1^{er} janvier 2016. La fiche n°2 précise de son côté la procédure de déclaration et de contrôle des dépenses d'entretien et les conditions d'imputation comptable du FCTVA. En matière de calendrier, la fiche n° 5 précise les différentes étapes (année N réalisation de la dépense ; année N+1 transmission des états déclaratifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N+1 pour les collectivités soumises au régime de droit commun N+2 ; N+2 contrôle et attribution par les services préfectoraux). La fiche n°8 rappelle la date limite de paiement du FCTVA est fixée chaque année par le direction du Budget au cours de la première semaine du mois de décembre.

La note rappelle également que les ressources du fonds « progressent de 85 millions d'euros pour s'élever à 6,046 milliards d'euros sous l'effet notamment de l'augmentation du taux forfaitaire appliqué en 2014 et 2015 et de l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles en particulier aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie ».

Vous pourrez retrouver la circulaire au lien suivant : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL3/INTB1601970N.pdf

Erwann CALVEZ
Chargé de mission

Infrastructure numérique

En matière d'infrastructures haut débit, « les collectivités percevant le FCTVA l'année de réalisation de leurs dépenses sont fondées à demander en 2016 le bénéfice du FCTVA au titre des dépenses d'aménagement numérique qu'elles ont réalisées en 2015 et qui n'ont pas été prises en compte pour le calcul du FCTVA 2015 ».

LE CHIFFRE DU MOIS

16,40

en pourcentage, le taux de compensation du FCTVA en 2015 pour certaines collectivités et 2016 pour d'autres (voire 2017 pour d'autres encore), qui était de 15,76% en 2014.

Initiative locale



● ● ● Thouars (Deux Sèvres)

Une commune à la reconquête de son centre-ville

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par le Gouvernement en 2014, la ville de Thouars (Deux-Sèvres) mène une politique ambitieuse en faveur de la revitalisation de son centre-ville qui souffre d'un manque d'attractivité et subit une concurrence forte des périphéries, tant en ce qui concerne le commerce que l'offre de logements. Patrice PINEAU, maire de cette commune de 9 300 habitants, détaille les principales initiatives engagées en faveur de cette revitalisation.

Un commerce de proximité et des habitants qui délaissent le centre-ville

Outre l'émergence des grands centres commerciaux et des galeries marchandes en périphérie, nous constatons depuis quelques années des implantations de petits commerces plus diffuses, structurées sur une logique d'axe et de déplacements pendulaires. Le commerce de proximité n'est pas forcément en mauvaise santé, il s'implante juste différemment, moins dans le centre-ville médiévale, où les surfaces sont restreintes et l'accès difficile, mais davantage en périphérie. Ce phénomène est à mettre en relation avec les évolutions de la spatialisation de la population. L'appétence des français pour le modèle de la maison individuelle et le manque de diversité des logements en centre-ville, souvent trop petits et mal adaptés pour les familles, a engendré, comme dans de nombreuses petites villes, un étalement urbain qu'il convient maintenant de maîtriser. C'est pourquoi nous œuvrons aussi sur le «volet habitat» afin de rendre attractif le cœur de ville pour des populations qui feront le choix de le réinvestir.

Elaborer une stratégie globale et définir le périmètre d'intervention

Pour donner de la visibilité et rassurer de potentiels investisseurs, il convenait de fixer un cap, anticiper et bâtir un projet. Nous avons défini des zones dédiées au commerce, réaménagé les halles et intégré au périmètre d'intervention l'ancienne entrée de ville, qui, au gré des évolutions urbaines, est devenue un espace de cœur de ville. Avec l'aide de l'Établissement public foncier (EPF), la ville achète des immeubles et requalifie des îlots. Il s'agit de rendre les appartements et les cellules commerciales en pied d'immeuble davantage conformes aux attentes des habitants et des commerçants.

Maintenir les équipements générateurs de flux

Faire interagir services publics et espace commercial ne peut que renforcer la fréquentation des commerces. Nous avons fait le choix de garder toutes les activités tertiaires et administratives dans le centre-ville pour conserver une certaine vitalité. D'autre part, la ville met gratuitement à disposition des locaux pour des artistes ou des artisans d'art en recherche d'un lieu d'exposition et/ou de création en cœur de ville.

Favoriser les animations dans le centre-ville

En plus de soutenir financièrement l'association des commerçants la ville a engagé un manager de centre-ville en contrat aidé. Chargé de coordonner les animations, de faire l'interface entre les élus et les commerçants et d'assurer la vitrine numérique des commerces du centre-ville, ce manager est également à l'initiative des Journées Européennes des Métiers d'Art qui ont eu lieu les 27, 28 et 29 mars derniers où certaines boutiques ont accueilli divers artistes.



«Nous avons fait le choix de garder toutes les activités tertiaires et administratives dans le centre-ville»



Patrice PINEAU, Maire de Thouars

● ● ● Urbanisme

Une piscine est-elle l'extension d'une habitation ?

Dans un arrêt du 15 avril 2016, le Conseil d'Etat vient d'apporter une précision utile pour distinguer dans quels cas la piscine qu'un propriétaire souhaite construire doit être considérée comme une extension de son habitation.

Le maire de Lourmarin (Vaucluse) a accordé à un pétitionnaire un permis de construire en vue de réaliser une extension d'une habitation existante située en zone NC et de créer un cellier, un abri extérieur ainsi qu'une piscine, implantée à 4,5 mètres de l'habitation et intégrée à une terrasse dallée contigüe à l'habitation. La question de savoir si la piscine pouvait, ou non, être considérée comme l'extension de l'habitation était cruciale puisque, si l'article NC 1 du règlement du plan d'occupation des sols de la commune interdit en zone NC toutes les constructions qui ne sont pas directement liées aux activités agricoles, par exception à cette règle l'article NC 2 du même règlement autorise dans cette zone la restauration et l'extension des constructions existantes en vue de l'habitat (à condition que la surface hors oeuvre brute de ces constructions existantes soit supérieure ou égale à 70 m² et que ces bâtiments soient clos et couverts).

Dans un premier temps, considérant que la piscine ne pouvait pas être considérée comme l'extension de la maison, le tribunal administratif de Nîmes a, sur le déferé du préfet de

Vaucluse, annulé le permis de construire en tant qu'il autorisait la construction de la piscine. Signe que la question était délicate, la Cour administrative d'appel de Marseille a, quant à elle, considéré ce permis comme légal et a, en conséquence, annulé ce jugement. Le Conseil d'Etat, saisi d'un pourvoi formé par le ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, devait trancher l'affaire.

Certes, dans un arrêt du 9 mai 2005, le Conseil d'Etat avait déjà jugé que « l'édification d'une piscine découverte, construction qui n'est pas un bâtiment et pour laquelle le code de l'urbanisme prévoit une exemption de permis de construire, est toutefois soumise au respect des règles d'urbanisme relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols » et que « la construction d'une piscine découverte, qui n'est pas attenante à un bâtiment à usage d'habitation existant, ne saurait être regardée, au sens de ces dispositions, comme constituant une extension de celui-ci » (CE, 9 mai 2005, n°262618).

Mais quelle solution le Conseil d'Etat allait-il retenir dans le cas présent ? Dans son arrêt du 15

avril 2016, il considère que « sous réserve de dispositions contraires du document d'urbanisme applicable, une piscine découverte peut être regardée, eu égard à sa destination, comme une extension d'une construction d'habitation existante si elle est située à proximité immédiate de celle-ci et forme avec elle un même ensemble architectural » (CE, 15 avril 2016, ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, n°389045).

Le Conseil d'Etat exprime donc une position de principe, assortie de deux conditions et d'une exception : une piscine est une extension de l'habitation si elle est, à la fois, située à proximité immédiate de la construction d'origine et qu'elle forme un même ensemble avec elle. L'exception prévue expressément par le Conseil d'Etat est toutefois précieuse pour les maires qui souhaiteraient limiter la constructibilité des piscines en zone NC : cette assimilation (conditionnelle) de la piscine à une extension de la maison pourra être, éventuellement, contredite par le règlement du plan local d'urbanisme. En l'espèce le Conseil d'Etat considère que la piscine (située à moins de 5 mètres de l'habitation) et le dallage qui l'entoure étant « implantés dans la continuité de l'habitation existante », ils constituaient bien une extension de cette dernière.

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

● ● ● Loi déontologie



La loi relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires a été promulguée le 21 avril 2016. L'objectif principal de cette loi était de conforter le statut de la fonction publique, de consacrer dans la loi les « valeurs fondamentales communes aux agents publics », de renforcer les règles de déontologie dans la fonction publique et de mieux garantir les droits des agents. Parmi les mesures médiatisées, on note l'inscription de l'obligation faite aux fonctionnaires de respecter les principes de neutralité et de laïcité. En revanche, face à l'inquiétude des agents du service public, le devoir de réserve ne figure pas dans le texte. Dans l'ensemble, l'impact de la loi sur la fonction publique territoriale devrait rester relativement modeste.

Un impact modeste sur la fonction publique territoriale

Ainsi, en matière de recrutement, le statu-quo a été maintenu en ce qui concerne le recrutement sans concours des agents de catégorie C. L'instauration des comités de sélection, souhaitée par le Gouvernement, a été rejetée afin de ne pas alourdir les procédures. Toutefois, la faculté de les mettre en place est laissée à l'appréciation des collectivités. A l'inverse, une mesure particulièrement soulignée est l'extension du recrutement sur titres, et non seulement sur concours, dans les collectivités territoriales pour le recrutement des filières sociale, médico-sociale et médico-technique. Par ailleurs, la loi allongement de la durée de validité de la liste d'aptitude à quatre ans, contre trois ans jusqu'à présent. Les lauréats inscrits sur cette liste deviendront donc des « reçus-collés » au terme de cette période rallongée. Ils devront informer par écrit chaque année à partir de la deuxième année le centre de gestion sur leur situation.

De nouvelles dispositions visent à instaurer la parité. Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. L'obligation de nominations équilibrées dans les postes de cadres dirigeants est étendue.

En matière de rémunération, la loi instaure une dégressivité salariale, pendant 10 ans, à hauteur de 5 % par an, pour un agent qui se trouve privé d'emploi et à la charge d'un centre

“

Les agents contractuels sont désormais soumis aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires

de gestion. De plus, elle prévoit un abandon des dispositions relatives aux trois jours de carence et au temps de travail des fonctionnaires, alors qu'un rapport a été confié à Philippe Laurent, Maire de Sceaux et vice-président de l'APVF, sur le sujet.

La loi clarifie la situation des agents contractuels. Elle supprime ainsi la dénomination de non titulaire. Les agents contractuels seront désormais soumis aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires. La loi étend également les possibilités de primo-recrutement en CDI. Cela devient possible lorsque le contrat est pris parce qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et obligatoire pour les emplois du niveau de la catégorie A et dans les représentations de l'Etat à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, modifiant ainsi la loi du 11 janvier 1984. Par ailleurs, le plan de titularisation prévu dans la loi Sauvadet sur les contractuels sera prolongé jusqu'en 2018. L'intérim est maintenu dans les trois versants de la fonction publique.

GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

L'APVF vigilante

A la suite de la publication du décret du 28 avril 2016 concernant la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT), le président de l'APVF a rencontré Nicolas Péju, directeur adjoint du Cabinet de Marisol Touraine mardi 10 mai. La question essentielle demeure celle de l'association véritable des élus locaux à l'élaboration des projets médicaux dans les territoires. Certains propos de directeurs d'ARS ont contribué à l'inquiétude des élus. Olivier Dussopt a rappelé qu'en aucun cas les futurs GHT ne devraient servir à dépouiller les hôpitaux de proximité. Il faut donc plus que jamais veiller au maintien du maillage territorial hospitalier, rassurer les élus par un dialogue régulier et surmonter les réticences des hôpitaux à travailler ensemble. Le Cabinet de la ministre a confirmé la présence de l'APVF dans le Comité de suivi sur la mise en place des GHT.

BUDGETS 2016 DES PETITES VILLES : L'APVF PUBLIE SON ENQUETE

La situation est encore fragile

Comme chaque année après le vote des budgets primitifs, l'APVF a lancé son enquête sur la situation financière des petites villes révélée par les budgets 2016. Les résultats de cette étude témoignent d'une situation encore fragile pour les petites villes. Alors que la crise de l'autofinancement des services publics est sur le niveau de l'investissement. De fait, la voirie et la culture sont les premières victimes des coupes budgétaires auxquelles s'ajoute une diminution des dépenses d'équipement. La pression fiscale est stabilisée, alors que l'on remarque une augmentation des tarifs et des redevances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APVF

Appel à sauvegarder la capacité d'investissement du bloc local

Réuni le 26 avril dernier, le Conseil d'administration de l'APVF a adopté une résolution invitant le gouvernement à se préoccuper prioritairement et urgemment des capacités d'investissement du bloc communal. Conséquence de la baisse des dotations, l'investissement local s'est contracté l'an dernier à hauteur de 4,6 milliards d'euros. Les risques d'une nouvelle réduction des dotations de 3,5 milliards en 2017 pourraient de ce fait aboutir à des effets récessifs très préjudiciables à l'emploi et à la cohésion sociale.

L'APVF appelle donc le gouvernement à prendre la mesure de la situation dans le projet de loi de finances 2017 en étalant la diminution programmée des concours financiers de l'Etat au moins jusqu'en 2018 et en pérennisant le fonds de soutien à l'investissement local de 1 milliard d'euros décidé en 2015.

agenda

16 juin

Rencontres territoriales des petites villes à Bordeaux en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations « Redynamiser les centres-villes et les commerces de proximité... dans les petites villes »

FORMATION

7 juin

« La mise en cause publique des élus »

Intervenant : Maître Philippe Bluteau Avocat au Barreau de Paris



Nouveaux adhérents

ORNANS / 25 DOUBS

4 351 habitants • Maire : Sylvain DUCRET

SAINTE-ANNE / 971 GUADELOUPE

25 057 • Maire : Christian BAPTISTE

LE RELECQ KERHUON / 29 FINISTERE

11 581 habitants • Maire : Yohann NEDELEC

Les partenaires de l'APVF

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CASSIE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ENGIE
ERDF
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA
HEINEKEN
LA BANQUE POSTALE
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
ORANGE
SAUR
SMACL
SNCF
SUEZ

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Erwann Calvez / Gaston Laval / François Panouillé / Matthieu Vasseur
Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission : 1118 G 86803 / Abonnement 10 numéros : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
www.apvf.asso.fr

